



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-052

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-670 du 25 Mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,



- Vu le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le décret n°2020-554 du 11 Mai 2020 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2017 décidant de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique « automatiquement » dès modification de cet indice terminal, sans nécessité d'une nouvelle délibération,
- Vu l'arrêté NOR/INT/B/01/00581/A du 28 Septembre 2001 modifié relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion portant délégation de fonction et d'attribution aux vice-présidents, secrétaire et membres du Bureau.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'instar des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les Centres de Gestion peuvent accorder des indemnités de fonction à certains de leurs membres, dans la limite des règles fixées au niveau national et des décisions prises par le conseil d'administration.

Ces indemnités sont, pour le président, la contrepartie de l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi et, pour les vice-présidents et autres membres du Bureau, la contrepartie des compétences qui leur sont attribuées par le président.

Monsieur le Président souligne qu'à cet égard, le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 ouvre désormais la possibilité aux membres du Conseil d'Administration titulaires d'une délégation d'attribution de percevoir des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale et maximale des indemnités du président et des vice-présidents.

Pour rappel, le président et le 1^{er} vice-président sortants avaient fait le choix de ne pas percevoir d'indemnité. Seuls étaient donc indemnisés les autres membres du Bureau selon les modalités suivantes :

- Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 817,18 € chacun (valeur mai 2023),



- Indemnité du secrétaire du Bureau : 19 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 535,40 € (valeur mai 2023),
- Indemnité des 1^{ers} et 2^{èmes} membres du Bureau : 11 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 309,97 € chacun (valeur mai 2023),

Monsieur le Président précise que depuis trois ans les missions confiées aux élus du Bureau se sont développées, notamment pour ses deux membres au regard de la complexification de la gestion financière de l'établissement et du développement de la sécurité informatique. Il propose donc d'allouer, dans toute la mesure du possible, les indemnités suivantes :

- Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents : 30 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 845,36 € chacun (valeur juin 2023),
- Indemnité du secrétaire du Bureau et des deux membres : 20 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 563,47 € (valeur juin 2023),

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration décide :

- De ne pas accorder, à leur demande, d'indemnité au Président et au 1^{er} vice-président du Centre de Gestion,
- D'accorder aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents du Centre de Gestion, à compter du 21 juin 2023, des indemnités de fonction égales à 30 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président du Centre de Gestion suivant les montants figurant dans le tableau annexé,
- D'accorder au secrétaire et aux deux membres du Bureau, à compter du 21 juin 2023, des indemnités de fonction égales à 20 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président du Centre de Gestion suivant les montants figurant le tableau annexé.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe BOUILLON



